

2024 : NOUVEAUX PARAMÈTRES POUR LA RETENUE D'IMPÔT À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le calcul de la retenue d'impôt sur salaire est impacté par les facteurs suivants : nouveau barème d'impôt, fin du Crédit d'impôt Conjoncture (CIC), introduction du nouveau crédit d'impôt CI-CO2 et diminution du crédit d'impôt pour salariés.

- **Nouveau barème d'impôt**

L'accord de coalition 2023-2028 signé le 16 novembre 2023 et la loi du 22 décembre 2023 prévoient désormais que le barème d'impôt des personnes physiques est adapté au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 4 tranches indiciaires (y compris l'adaptation de 2,5 tranches arrêtée par la loi du 5 juillet 2023). Concrètement, cela signifie que les salariés bénéficient maintenant d'un allègement fiscal.

- **Fin du Crédit d'impôt Conjoncture (CIC)**

Le crédit d'impôt Conjoncture a été introduit en 2023 et était uniquement d'application pour l'année d'imposition 2023. Il n'est donc plus accordé depuis janvier 2024.

- **Nouveau crédit d'impôt CI-CO2**

Un nouveau crédit d'impôt complémentaire est introduit en vue de compenser le coût de la taxe Co2 pour les plus bas salaires. Ce nouveau crédit se calcule de la façon suivante :

Revenus	Montant du CI-Co2
Revenu annuel entre 936 € et 40.000 €	168 € par an
Revenu annuel entre 40.001 € et 79.999 €	De 168 à 0 € par an [168 - (salaire brut - 40.000) x 0,0042]

Initialement annoncé à 144 € par an, le montant a finalement été relevé à hauteur de 168 €.

- **Diminution du crédit d'impôt pour salariés (CIS)**

Alors que depuis janvier 2021, le crédit d'impôt pour salariés plafonnait à 696 €, le montant maximum du crédit d'impôt pour salariés sera de 600 € à compter de 2024. Ci-dessous les nouvelles formules de calcul :

Revenus	Montant du CIS
Revenus annuels entre 936 € et 11.265 €	de 0 € à 300 € par an [300 + (salaire brut - 936) x 0,029]
Revenus annuels entre 11.266 € et 40.000 €	600 € par an
Revenus annuels entre 40.001 € et 79.999 €	de 600 € à 0 € par an [600 - (salaire brut - 40.000) x 0,015]